



EHPAD Roger Jalenques
2, rue Antonin Fel
15600 MAURS
Tél.: 04.71.49.01.92
contact@mr-maurs.fr
www.ehpadrogerjalenques.fr

CONTRAT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**Version du
29.12.2017**



- Exempleire Bénéficiaire
- Exempleire Service

**Année
2018**

Service de Portage de repas à domicile – EHPAD Roger Jalenques
2, Rue Antonin Fel – 15600 MAURS

Tél : 04 71 49 01 92 ou 04 71 49 19 24 Fax : 04 71 49 19 20 Courriel : contact@mr-maurs.fr

Entre :

Le Service de Portage de repas géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Roger Jalenques » situé 2, rue Antonin Fel – 15600 MAURS
Représenté par le Directeur, Monsieur Mounir BELHAFIANE

Et,

Monsieur / Madame :

Adresse :

Code postal :..... Ville :.....

Téléphone :.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :Objet du contrat

Ce contrat est établi entre les deux parties en vue de la livraison de repas à domicile, en liaison froide.
Le présent contrat prendra effet à la date de la première livraison.

Article 2 :Rythme des livraisons (Cocher la case correspondante)

Je souhaite bénéficier de toutes les livraisons(Tous les jours de la semaine sauf le dimanche).
(Ce document servira de « bon de commande » pour les facturations mensuelles.)

Je ne souhaite pas prendre le repas tous les jours mais je le prendrais des jours fixes :
Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche
(Ce document servira de « bon de commande » pour les facturations mensuelles.)

Je ne souhaite pas prendre le repas tous les jours.
(Je m'engage à restituer la feuille des menus de la semaine suivante, dûment remplie et dans les délais impartis. Ils serviront de « bons de commande » pour les facturations mensuelles.)

Article 3 : Modalités de livraison

Les repas sont livrés uniquement à l'intérieur du domicile, à la personne.
Le bénéficiaire de la prestation s'engage à être présent ou représenté.
Le repas sera donc laissé :

au bénéficiaire du service

ou

à M, Mme en qualité de

A titre exceptionnel :

Dans l'impossibilité d'être présent au moment de la livraison d'un repas souhaité, à la demande du bénéficiaire, le livreur pourra déposer le repas dans le réfrigérateur de la personne.
Dans ces conditions-là, la responsabilité du service ne sera pas engagée.

Le livreur peut à la demande du bénéficiaire, vérifier les dates de péremption des barquettes du Portage.
Cette vérification ne dégage pas le client de son obligation de vérifier les dates de péremption, l'utilisation des barquettes déposées dans son réfrigérateur n'étant plus du ressort du Service.

Article 4 : Particularités de l'alimentation

- Régime particulier : Oui Non
Si oui, lequel : Sans sel Diabétique
- Allergie(s) alimentaire(s) : Oui Non
Si oui, laquelle / lesquelles :
- Aversion(s) alimentaire(s)(dégoût pour un ou plusieurs aliments): Oui Non
Si oui pour quel(s) aliment(s)¹ :
.....
- Texture du pain: Normale Pain de mie

Article 5 : En cas d'absence à la livraison

En cas d'absence au moment de la livraison, le bénéficiaire s'engage à prévenir le service au :

04 71 49 01 92 Ou sur la ligne directe des cuisines au :04 71 49 19 24

En cas de non réponse au moment de la livraison, je souhaite qu'en soit informée la personne suivante :

M. / Mme :

Tél :

Article 6 : Facturation

Les repas commandés et non distribués faute de présence de la personne à son domicile seront facturés.
(Facturation des suppléments).

La facture est établie mensuellement et devra être réglée au plus tard le 10 de chaque mois après le mois échu auprès du Receveur de l'établissement (Trésor public de Maurs).

A la demande du client, un prélèvement automatique peut être effectué (demande en page suivante).

Le tarif du repas est voté chaque année par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Roger Jalenques.

Pour l'année 2018, le tarif est de 9,20 € (tarif voté le 20 octobre 2017).

Vous pouvez utiliser la facture pour justifier vos demandes d'aides auprès des organismes.

Date de la première livraison le :

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, ou son représentant légal :
(précédé de la mention "lu et approuvé")

M / Mme :

Le Directeur du Service :
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Mounir BELHAFIANE

¹Un aliment pourra être remplacé de façon ponctuelle, dans la limite des possibilités du service

ANNEXE CONTRAT PORTAGE : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (renseigné par l'EHPAD) : _____

Type de contrat : Contrat de service Portage de repas EHPAD Roger Jalenques (Maison de retraite) à Maurs

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Trésorerie de Maurs à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Trésorerie de Maurs.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 40 ZZZ 587498

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Trésorerie de Maurs
Adresse :	Adresse : 39, Tour de ville
Code postal :	Code postal : 15600
Ville :	Ville : MAURS
Pays :	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I	B	A	N																						
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

							()
--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y (facturation des repas confectionnés et livrés)**

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Trésorerie de Maurs. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de Maurs.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.